

UN DIPLÔME D'ÉTAT DE NIVEAU V

Le Diplôme d'État d'Assistant Familial est un Diplôme de Niveau V délivré par le représentant de l'Etat dans la région au nom du Ministère des Solidarités et de la Santé

La profession

L'Assistant Familial est un travailleur social qui exerce une profession définie et réglementée d'accueil permanent à son domicile et dans sa famille de mineurs ou de jeunes majeurs de dix-huit à vingt et un ans. L'accueil peut être organisé au titre de la protection de l'enfance ou d'une prise en charge médico-sociale ou thérapeutique.

L'Assistant Familial doit être titulaire d'un agrément délivré par le Président du Conseil Général de son département de résidence. En cas de circonstances imposant une séparation entre parents et enfant, le fondement de la profession d'**Assistant Familial** est de procurer à l'enfant ou à l'adolescent, confié par le service qui l'emploie, des conditions de vie lui permettant de poursuivre son développement physique, psychique, affectif et sa socialisation.

Le travail de l'Assistant familial s'inscrit dans un projet éducatif global qui nécessite un ensemble d'interventions psycho-socio-éducatives spécifique à chaque enfant, adolescent ou jeune majeur. L'assistant familial fait partie de l'équipe pluridisciplinaire d'accueil familial permanent et à ce titre participe aux réunions d'évaluation ou de synthèse sur la situation du ou des enfants accueillis.

La formation de 240 h est obligatoire pour exercer la profession. Elle doit être effectuée dans un délai de 3 ans après le 1^{er} contrat de travail. Cette obligation de formation ne concerne pas les Assistants Familiaux titulaires d'un diplôme d'Auxiliaire de Puériculture, d'Éducateur de Jeunes Enfants, d'Éducateur Spécialisé ou de Puéricultrice.

Les conditions d'accès

- Être en situation d'emploi d'**Assistant Familial agréé**.
- Avoir réalisé le **stage préparatoire de 60 h**.
- Avoir l'accord de l'employeur.
- La formation est initiée par l'employeur.

La durée

PARCOURS COMPLET

Il est de **240 h** répartis sur 22 mois

PARCOURS PARTIEL

Il est construit de façon individualisée et en lien avec les personnes engagées soit dans un parcours de VAE (Validation des Acquis de l'Expérience) soit ayant déjà effectué une partie de la formation.

Consulter la rubrique VAE sur notre site internet :
www.irtsparisidf.asso.fr

Assistant familial

La formation théorique (Arrêté du 14 mars 2006)

240 HEURES en centre de formation,
réparties en 3 Domaines de Formation :

- DF1 :** Accueil et intégration de l'enfant dans sa famille d'accueil (140 h)
- DF2 :** Accompagnement éducatif de l'enfant (60 h)
- DF3 :** Communication professionnelle (40 h)

L'évolution de carrière

La carrière d'Assistant familial peut évoluer :

- soit en variant les modes d'accueil (accueil continu, intermittent, relais, spécialisé, d'urgence),
- soit en passant de l'exercice en milieu familial à celui en structures,
- soit en choisissant la mobilité territoriale.

L'Assistant Familial diplômé peut aussi évoluer en s'orientant vers d'autres formations diplômantes de même niveau ou de niveau supérieur.

Le DEAF dispense de l'épreuve écrite d'admissibilité nécessaire pour l'entrée en formation d'Accompagnant Educatif et Social (AES). Néanmoins, il ne dispense pas de l'épreuve orale d'admission.

L'évolution est possible vers la formation de Technicien de l'Intervention Sociale et Familial (TISF) ou de Moniteur Educateur (ME).

Nombre de places

25 places (agrément Région du 14 décembre 2018).

TARIFS

FRAIS D'INSCRIPTION ET DE FORMATION :

voir sur notre site Internet

LIEU DE FORMATION

Etablissement de FONTAINEBLEAU

49 Avenue F. ROOSEVELT
77210 AVON

INSCRIPTIONS

Les inscriptions sont ouvertes toute l'année.

La pré-inscription s'effectue sur notre site internet :

www.irtsparisidf.asso.fr

CONTACT

Responsable de Formation

Marie-Pierre PANCRAZI

01 78 49 60 90

irts77fontainebleau@parmentieridf.fr